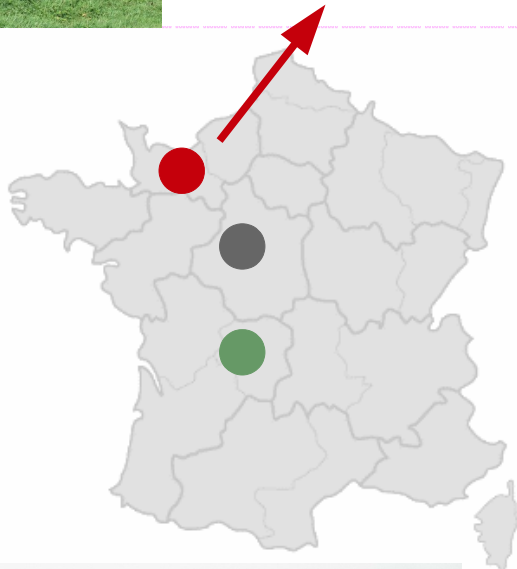


Le programme **Equi-pâture** 2016-2017 s'appuie sur le suivi de 12 exploitations dans 3 régions. Ces structures volontaires dites « pilotes » ont été choisies afin d'illustrer la diversité des activités agricoles équinés et des spécificités régionales. Voici l'interview de Didier Largerie sur la production et la valorisation de fumier de cheval en agriculture biologique.



**EARL d'Othon
(Le Tilleul Othon, 27)**

élevage poneys de sport,
centre équestre
& cultures bio.



Interview de Didier Largerie sur le compostage de fumier « bio »:

Comment utilisez-vous le fumier de cheval produit sur votre exploitation ?

« Les 150 poneys et chevaux logés en stabulation ou en boxes en litière accumulée sur l'exploitation produisent environ 750 tonnes de fumier. Le curage est réalisé une fois par mois et le fumier est enlevé directement à l'aide d'un épandeur à poste fixe. Une fois passé dans l'épandeur, le fumier émiété est directement entreposé sur une plate-forme bétonnée au fur et à mesure de l'année. Du fumier bovin d'une exploitation voisine (environ la 1/2 de volume total) et du fumier pailleux d'un élevage de Pur sang y sont rajoutés, soit au total 2000 Tonnes de fumier traité.

En été, après la moisson, le fumier est amené sur les parcelles de cultures en bout de plaine pour former un andain.»

Comment réalisez-vous le compost ?

« Le fumier est retourné à deux reprises à 6-8 semaines d'intervalle par une composteuse. Un épandeur à « hérisson » avec table d'épandage (plateaux) est ensuite utilisé pour épandre la matière organique de façon uniforme à l'automne avant les semis de culture.

Environ 1600 Tonnes de compost sont épandues sur 50 à 60 ha de cultures de céréales produites en agriculture biologique à raison de 20 à 30 tonnes/ha. »

Comment le compost est certifié en agriculture biologique?

« Mon compost est réalisé par la société « Ecovalorisation (28) » qui effectue les chantiers de retournement. Le compost reçoit alors la certification « Ecocert » pour être utilisable en agriculture biologique. »

Nota : Pour porter la mention « biologique » un produit agricole doit respecter les règles spécifiques à la production biologique définies dans l'un des règlements reconnus par la communauté européenne et l'opérateur doit obtenir un certificat valide pour ce produit. Pour cela, chaque opérateur doit s'engager à être contrôlé par un organisme tiers indépendant accrédité selon la norme guide ISO 65, tel qu'ECOCERT.



Composteuse ou retourneur d'andain



Epandeur à hérisson